

ARRÊTÉ N°2025-DRJH- 068

--

PORANT AUTORISATION D'UNE LOTERIE

Le Maire de la Ville d'Auxerre ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L 322- 3 et D 322- 1 ;

Vu la demande d'autorisation de la loterie formulée par l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole élémentaire Jean- Zay ;

Vu les statuts de l'Association » des Parents d'Elèves de l'Ecole élémentaire Jean- Zay ;

Considérant que le capital d'émission est de 2250 euros ;

Considérant que les loteries sont en principe interdites sauf les cas d'exceptions visés par le Code de la sécurité intérieure ;

Considérant que la loterie est au profit des projets scolaires de l'école élémentaire Jean- Zay ;

Considérant qu'il revient au Maire de la commune où est situé le siège social de l'organisme bénéficiaire de délivrer l'autorisation.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: L'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole élémentaire Jean- Zay est autorisée à organiser une loterie qui aura lieu le 19 décembre 2025 au 14 Boulevard Vaulabelle à AUXERRE à 21h. A noter, ladite heure étant approximative, la loterie étant précédée d'un spectacle de magie à 18h 30 puis de la visite du père- noël.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera remise à :

- L'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole élémentaire Jean- Zay ;
- Direction de l'ingénierie, évaluation des politiques publiques et relation citoyenne ;
- Direction de l'administration générale.

Le 08 octobre 2025

Le Maire,

Crescent MARAULT